

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 FEVRIER 2025

OJ N° 018 - Urbanisme et aménagement de l'espace.

Approbation de la modification n°18 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne.

Date de la convocation : 31 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 232

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud (jusqu'à l'OJ N°12), ACCOCEBERRY Ximun, AIZPURU Eliane, ALDACOURROU Michel, ALDANA-DOUAT Eneko, ALLEMAN Olivier, ALQUIÉ Nicolas, ALZURI Emmanuel (jusqu'à l'OJ N°12), ANCHORDOQUY Jean-Michel, ARAMENDI Philippe, ARHANCET Martine, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre-Michel suppléant, ARLA Alain, AROSTEGUY Maider, ARRABIT Bernard représenté par ETCHEGARAY Jean-Pierre suppléant, ARROSSAGARAY Pierre, ARZELUS ARAMENDI Paulo, AYPHASSORHO Sylvain, BACHO Sauveur (jusqu'à l'OJ N°12), BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume, BÈGUE Catherine (jusqu'à l'OJ N°12), BEHOTEGUY Maider, BERÇAÏTS Christian (jusqu'à l'OJ N°29), BERTHET André, BETAT Sylvie, BIDART Jean-Paul, BIDEgain Arnaud, BIDEgain Gérard (jusqu'à l'OJ N°12), BISAUTA Martine, BIZOS Patrick (jusqu'à l'OJ N°12), BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre (jusqu'à l'OJ N°14), BURRE-CASSOU Marie-Pierre (jusqu'à l'OJ N°25), BUSSIRON Jean Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard (jusqu'à l'OJ N°12), CACHENAUT François, CAILLABA Bénédicte, CAPENDEGUY Santiago, CARRERE Bruno, CARRERE Sébastien, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASTEL Sophie, CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, CHAPAR Marie-Agnès, CHASSERIAUD Patrick (jusqu'à l'OJ N°28), CHAZOILLERES Edouard (jusqu'à l'OJ N°16), CORRÉGÉ Loïc, COTINAT Céline (jusqu'à l'OJ N°12), COURCELLES Gérard, CURUTCHARRY Antton (jusqu'à l'OJ N°25), DALLEM Emmanuel, DAGORRET François, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DAMESTOY Hervé, DAMESTOY Odile (jusqu'à l'OJ N°13), DANTIACQ Pascal (jusqu'à l'OJ N°12), DARASPE Daniel, DARGAINS Sylvie, DARRICARRERE Raymond (jusqu'à l'OJ N°16), DAVANT Allande, DE LARA Manuel (jusqu'à l'OJ N°13), DE PAREDES Xavier (jusqu'à l'OJ N°23), DELGUE Lucien, DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DEQUEKER Valérie, DERVILLE Sandrine (jusqu'à l'OJ N°12), DESTRUHAUT Pascal, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUHART Agnès, DURAND PURVIS Anne-Cécile (jusqu'à l'OJ N°12), DURRUTY Sylvie, DUTARET-BORDAGARAY Claire, DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ELGART Xavier, ELHORGA Bernard, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre (jusqu'à l'OJ N°12), ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEGARAY Patrick (jusqu'à l'OJ N°12), ETCHEMENDY Jean, ETCHENIQUE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello (jusqu'à l'OJ N°12), ETXELEKU Peio, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°12), GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño représenté par OXARANGO Maite suppléante, GOMEZ Ruben (jusqu'à l'OJ N°12), GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian (jusqu'à l'OJ N°17), HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence, HARDOY Pierre, HIRIGOYEN Fabienne, HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel, HUGLA David, IBARRA Michel, IDIART Michel (jusqu'à l'OJ N°12), IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Henry (jusqu'à l'OJ N°12), IPUTCHA Jean-Marie (jusqu'à l'OJ N°14), IRIART Alain (jusqu'à l'OJ N°13), IRIART Jean-Pierre, IRIART BONNECAZE DEBAT Carole, IRIBARNE Pascal, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François (jusqu'à l'OJ N°12), IRUME Jean-Michel, ITHURRALDE Éric, JAUREGUY Christophe, JAURIBERRY Bruno, JOCOU Pascal, LABADOT Louis, LABEGUERIE Marc (jusqu'à l'OJ N°17), LABORDE Michel, LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste (jusqu'à l'OJ N°13), LACASSAGNE

Alain, LACOSTE Xavier (jusqu'à l'OJ N°10), LARRANDA Régine, LARRASA Leire, LASSERRE Marie, LAVIGNE Dominique, LEIZAGOYEN Sylvie (jusqu'à l'OJ N°13), LETCHAUREGUY Maïte, LOUGAROT Bernard, LUCHILO Jean-Baptiste, MAILHARIN Jean-Claude, MARTI Bernard (jusqu'à l'OJ N°13), MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSÉ Philippe, MASSONDO Charles, MIALOCQ Marie-Josée, MILLET-BARBÉ Christian, MOCHO Joseph (jusqu'à l'OJ N°12), MOUESCA Colette, NABARRA Dorothee, NADAUD Anne-Marie, NARBAIS-JAUREGUY Eric, NÉGUELOUART Pascal (jusqu'à l'OJ N°12), OCAFRAIN Gilbert, OCAFRAIN Jean-Marc, OCAFRAIN Michel, OLIVE Claude, PARGADE Isabelle, PARIS Joseph, PINATEL Anne, PITRAU Maïte, PONS Yves, POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis, PRÉBENDÉ Jean-Louis, QUEHEILLE Jean-Marie, QUIHILLALT Pierre, RUSPIL Iban, SAINT-ESTEVEN Marc, SALDUMBIDE Sylvie (jusqu'à l'OJ N°12), SAMANOS Laurence, SANS Anthony, SERRES-COUSINÉ Christine, SERVAIS Florence, SUQUILBIDE Martin, TELLIER François (jusqu'à l'OJ N°11), THICOIPE Xabi, TURCAT Joëlle, UGALDE Yves, URRUTIAGUER Sauveur, URRUTICOECHEA Egoitz, URRUTY Pierre, UTHURRALD Dominique, VALS Martine, VAQUERO Manuel, VERNASSIERE Marie-Pierre, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

ABADIE Jean-Marc, ACCURSO Fabien, AIRE Xole, ANGLADE Jean-François, BELLEAU Gabriel, BICAIN Jean-Michel, BOUR Alexandra, CAPDEVIELLE Colette, CASABONNE Bernard, CASCINO Maud, CASET-URRUTY Christelle, CASTREC Valérie, COLAS Véronique, CROUZILLE Cédric, CURUTCHET Maitena, DIRATCHETTE Emile, DUPREUILH Florence, ECHEVERRIA Andrée, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEMENDY René, FOSSECAVE Pascale, GAVILAN Francis, INCHAUSPE Laurent, IRUME Michel, KAYSER Mathieu, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAIGUILLON Cyrille, LARRALDE André, LASSERRE Florence, LAUQUÉ Christine, LOUPIEN-SUARES Déborah, MASSONDO BESSOUAT Laurence, OLÇOMENDY Daniel, PEREZ Stéphanie, PRAT Jean-Michel, ROQUES Marie-Josée, SANBERRO Thierry, TRANCHE Frédéric.

PROCURATIONS :

ABADIE Jean-Marc à IRIART Alain (jusqu'à l'OJ N°13), BICAIN Jean-Michel à OCAFRAIN Gilbert, BIDEgain Gerard à ETCHART Jean-Louis (à compter de l'OJ N°13), BIZOS Patrick à PARIS Joseph (à compter de l'OJ N°13), BOUR Alexandra à ALZURI Emmanuel (jusqu'à l'OJ N°12), CAPDEVIELLE Colette à DERVILLE Sandrine (jusqu'à l'OJ N°12), CACHENAUT Bernard à DELGUE Lucien (à compter de l'OJ N°13), CASCINO Maud à AROSTEGUY Maider, CASTREC Valérie à BLEUZE Anthony, COTINAT Céline à ARZELUS ARAMENDI Paulo (à compter de l'OJ N°13), CURUTCHET Maitena à IRIART BONNECAZE DEBAT Carole, DAMESTOY Odile à HARAN Gilles (à compter de l'OJ N°14), DANTIACQ Pascal à DAMESTOY Hervé (à compter de l'OJ N°13), DE PAREDES Xavier à SERVAIS Florence (à compter de l'OJ N°24), DIRATCHETTE Emile à PARGADE Isabelle, DUPREUILH Florence à DUZERT Alain, DURAND PURVIS Anne-Cécile à VALS Martine (à compter de l'OJ N°13), ECHEVERRIA Andrée à PITRAU Maïte, ETCHEBER Pierre à FONTAINE Arnaud (à compter de l'OJ N°13), ETCHEBERRY Jean-Jacques à IRIART Jean-Pierre (à compter de l'OJ N°09), ETCHEMENDY René à MAILHARIN Jean-Claude, ETCHEVERRY Pello à DARGAINS Sylvie (à compter de l'OJ N°13), FOSSECAVE Pascale à VAQUERO Manuel, INCHAUSPE Laurent à IPUTCHA Jean-Marie (jusqu'à l'OJ N°14), IPUTCHA Jean-Marie à SAMANOS Laurence (à compter de l'OJ N°15), IRIART Alain à URRUTICOECHEA Egoitz (à compter de l'OJ N°14), IRIGOYEN Jean-François à ETCHEGARAY Jean-René (à compter de l'OJ N°13), LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste à OCAFRAIN Michel (à compter de l'OJ N°14), LACOSTE Xavier à ITHURRALDE Eric (à compter de l'OJ N°11), LAFLAQUIERE Jean-Pierre à OLIVE Claude, LARRALDE André à POYDESSUS Dominique), LASSERRE Florence à CHASSERIAUD Patrick (jusqu'à l'OJ N°28), LAUQUE Christine à LACASSAGNE Alain, LOUPIEN-SUARES Déborah à CASTEL Sophie, MOCHO Joseph à IRIBARNE Pascal (à compter de l'OJ N°13), NÉGUELOUART Pascal à GOYHENEIX Joseph (à compter de l'OJ N°13), OLÇOMENDY Daniel à CURUTCHARRY Antton (jusqu'à l'OJ N°25), PRAT Jean-Michel à CARRIQUE Renée, ROQUES Marie-Josée à GONZALEZ Francis, SALDUMBIDE Sylvie à ETCHEMENDI Nicole (à compter de l'OJ N°13), TELLIER François à THICOIPE Xabi (à compter de l'OJ N°12), TRANCHE Frédéric à ECENARRO Kotte.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

OJ N° 018 - Urbanisme et aménagement de l'espace.**Approbation de la modification n°18 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne.**

Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE

Mes chers collègues,

I) Objet de la procédure de modification n°18 de la commune de Bayonne

Par arrêté du Président du 13 juin 2024, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a engagé la procédure de modification n°18 du PLU de la commune de Bayonne afin de :

- 1) créer un secteur UBg et lui instaurer une orientation d'aménagement motivés par la réalisation du projet de démolition / reconstruction du quartier de logements sociaux dit « Maubec - Citadelle », ayant pour objectifs principaux :
 - d'améliorer le confort et l'efficacité énergétique des habitations,
 - de diversifier l'offre de mixité sociale (reconstruction des logements locatifs sociaux, complétés par du logement en accession sociale et accession libre),
 - de faire évoluer le cadre de vie du quartier Citadelle (espaces et équipements publics, nouveaux services et commerces de proximité),
 - de dessiner un nouveau front urbain au niveau du carrefour des avenues Grenet et Maubec (cheminements piétons, accroche architecturale et paysagère),
 - de densifier le quartier tout en préservant des espaces publics qualitatifs et végétalisés ;
- 2) modifier l'article 11 du règlement de l'ensemble des zones, dans le but de permettre l'implantation de panneaux photovoltaïques sous condition de prise en considération de la qualité de l'immeuble et du site dans lesquels ils s'insèreraient ;
- 3) réduire l'emplacement réservé n°35, situé avenue du 14 avril, pour permettre un projet d'aménagement d'espace vert sur l'emprise de la réserve située sur la propriété cadastrée AY0364 ;
- 4) rectifier une incohérence entre les principes dictés par l'orientation d'aménagement « Séqué 3 » et la règle de hauteur rédigée à l'article de la zone 1AUsa à laquelle elle se rattache.

II) Les effets du projet sur l'environnement

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, l'Autorité environnementale a été saisie par la Communauté d'Agglomération Pays Basque. L'Autorité environnementale a rendu un avis conforme n°2024ACNA81 le 6 août 2024 concluant à l'absence de nécessité de soumettre à évaluation environnementale le projet de modification. Le Conseil communautaire a confirmé la décision par délibération du 28 septembre 2024.

III) Les avis formulés par les personnes publiques associées sur le projet

Le dossier a été notifié le 25 juillet 2024 pour avis aux personnes publiques associées (PPA), à savoir : Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne et Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Mer des Pyrénées-Atlantiques, Messieurs les Présidents du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, du Syndicat mixte du SCoT Pays Basque et Seignaux, du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA), de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (au titre de sa compétence programme local de l'habitat PLH), de la Chambre de commerce et d'industrie du Pays Basque, de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Pays Basque, de la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Maire de Bayonne, Monsieur le Directeur SNCF Réseaux, Monsieur le Directeur du Centre national de la propriété forestière (CNPF), Monsieur le Directeur de

l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), Monsieur le Président de la Section régionale de conchyliculture.

Au total, 6 PPA ont émis un avis sur le projet dont il est fait la synthèse ci-dessous et la manière dont la Communauté d'Agglomération les a pris en compte dans le dossier soumis à approbation :

Date	Organisme	Synthèse avis	Réponse de la collectivité, porteur du projet et modification induite du dossier en vue de son approbation
30/07/2024	INAO	Pas de remarque	Néant
01/08/2024	CNPF	Avis favorable	Néant
07/08/2024	Chambre d'agriculture	Avis favorable	Néant
09/09/2024	SMPBA	Concernant le nouveau secteur UBg, note positivement la règle de 1,2 stationnements automobile par logement mais suggère d'autres règles : - 1 aire de stationnement automobile par logement ; - Pas de place visiteurs ; - 1 stationnement sécurisé vélo par logement ; - Pré-équipement des places de stationnement pour la recharge électrique de véhicule.	La règle du secteur UBg (secteur de projet) prévoyant 1,2 stationnements automobiles est déjà une règle minorée par rapport aux autres zones en UB (1,6 places par logement). Il n'est pas souhaité descendre plus bas. Quant aux places visiteurs, le secteur UBg déroge là encore aux règles des secteurs UB en n'imposant aucun stationnement visiteur aux pétitionnaires. Afin de laisser une meilleure place pour le vélo, le projet prévoit 2 m ² par logement à destination des deux roues. Enfin, en ce qui concerne les pré-équipements des places de stationnement pour la recharge électrique de véhicule, le projet devra être conforme au code de la construction et de l'habitation > Pas de modification du dossier en vue de son approbation.
12/09/2024	SCoT	Avis favorable	Néant
20/09/2024	CAPB/PLH	Avis favorable	Néant

IV) Le déroulé et les conclusions de l'enquête publique

Par arrêté du 4 septembre 2024, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a soumis à enquête publique le projet de modification n°18 du PLU de la commune de Bayonne du 7 octobre au 8 novembre 2024 inclus, sous l'autorité de Monsieur Charly Paulin, commissaire-enquêteur, désigné par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Pau le 7 août 2024. Il a tenu 4 permanences.

Le public a pu formuler ses observations par écrit sur le registre papier mis à sa disposition en mairie de Bayonne. Il a pu également envoyer un courrier par voie postale à Monsieur le commissaire-enquêteur, ou encore formuler ses observations sur un registre dématérialisé sécurisé et accessible. Un accès gratuit au dossier d'enquête publique et au registre dématérialisé a été garanti par la mise à disposition d'un ordinateur au siège de l'enquête publique.

Monsieur le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 7 décembre 2024.

Ce dernier a fait état de la participation du public (2 contributions) dont les observations sont synthétisées ci-dessous ; il est indiqué la manière dont le commissaire a analysé celles-ci et la collectivité les a prises en compte :

Date	Support d'observation	Synthèse de l'observation	Analyse du commissaire enquêteur, prise en compte par la CAPB, porteur de projet et modification induite du dossier en vue de son approbation
16/10/2024	Registre papier	Demande de réduction de la bande de non-constructibilité à proximité de l'autoroute en vue de la vente d'un terrain.	Observation ne concernant pas l'objet de l'enquête publique. > Pas de modification du dossier en vue de son approbation.
12/10/2024 +16/10/2024	Registre dématérialisé + registre papier	Demande d'une réunion d'information plus largement que pour les habitants du quartier.	Cette demande de réunion complémentaire a été jugée non justifiée. > Pas de modification du dossier en vue de son approbation.

Dans ses conclusions motivées, le commissaire-enquêteur relève que le dossier d'enquête est conforme à la réglementation et à la procédure d'enquête publique. Il émet un **avis favorable** (sans réserve et sans recommandation) au projet de modification n°18 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne.

V) Le dossier prêt à être approuvé

Le dossier de modification n°18 du PLU de la commune de Bayonne n'a pas nécessité d'amendement à la suite de l'enquête publique en vue de son approbation. Il est composé d'une notice explicative exposant :

- les motifs et le choix de la procédure,
- les modifications apportées au PLU en vigueur,
- les incidences du projet sur l'environnement.

Ce dossier est prêt à être approuvé.

VI) Information des conseillers communautaires

Il est précisé que les documents suivants ont été mis à disposition des conseillers communautaires le 31 janvier 2025 :

- la convocation à la séance de Conseil communautaire du 15 février 2025 ;
- l'ordre du jour de la séance du 15 février 2025 ;
- le présent rapport valant note explicative de synthèse accompagné du dossier complet de modification n°18 du PLU de Bayonne prêt à être approuvé et unique annexe au rapport, comprenant une notice explicative exposant les motifs et le choix de la procédure, les modifications apportées au PLU en vigueur et les incidences du projet sur l'environnement ;
- le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 7 décembre 2024 ;
- le dossier administratif mis à disposition pendant l'enquête publique, contenant notamment les avis des personnes publiques associées.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et fixant notamment ses compétences ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne approuvé le 25 mai 2007, objet de 3 révisions simplifiées sectorielles approuvées le 30 juin 2009 ; 6 mises en compatibilité approuvées le 13 août 2010, 18 décembre 2010, 23 septembre 2015, 2 octobre 2021, 17 février 2024, 15 juin 2024 ; modifié les 13 mai 2008, 13 février 2009, 18 décembre 2009, 23 juillet 2010, 25 février 2011, 22 juillet 2011, 30 mars 2012, 19 juillet 2013, 21 janvier 2014, 16 décembre 2015, 15 juin 2016, 10 mars 2018, 9 novembre 2019, 14 décembre 2019, 19 juin 2021, 24 septembre 2022 ; et objet de 9 modifications simplifiées adoptées les 27 juillet 2009, 23 avril 2010, 15 février 2013, 27 septembre 2013, 15 juin 2016, 21 décembre 2016, 17 juin 2017, 2 octobre 2021 et 18 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 13 juin 2024 engageant la procédure de modification n°18 du PLU de la commune de Bayonne ;

Vu l'avis conforme de l'Autorité environnementale (MRAe) du 6 août 2024 concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°18 du PLU de la commune de Bayonne ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 28 septembre 2024 confirmant la décision de ne pas soumettre ce projet à l'évaluation environnementale, sur avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de modification n°18 du PLU de la commune de Bayonne ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 4 septembre 2024, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°18 du PLU de la commune de Bayonne ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue en mairie de Bayonne pendant 33 jours, du lundi 7 octobre 2024 au vendredi 8 novembre 2024 inclus sous l'autorité de Monsieur Charly Paulin, commissaire-enquêteur, désigné par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Pau le 7 août 2024 et qui a tenu quatre permanences ;

Vu les observations émises au cours de l'enquête publique ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur émis le 8 décembre 2024 sur le projet de modification n°18 du PLU de la commune de Bayonne ;

Vu le dossier de modification n°18 du PLU de la commune de Bayonne tel qu'annexé ;

Vu le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, approuvé par délibération du 9 juillet 2022, notamment son axe 1 « Pour un Pays Basque résilient : préserver nos ressources » - « Engagement n°12. Etablir des documents d'urbanisme permettant de mettre en œuvre les politiques communautaires et communales » ;

Le Conseil communautaire est invité à :

- prendre acte de l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;
- approuver le projet de modification n°18 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne, tel qu'annexé.

En application de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la délibération d'approbation de la présente modification n°18 sera transmise en sous-préfecture de Bayonne et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie de Bayonne (1 avenue du Maréchal Leclerc), ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, Bayonne). Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

En application de l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme, la délibération précitée, ainsi que les documents sur lesquels elle porte seront publiées sur le portail national de l'urbanisme. La délibération d'approbation de la présente modification, ainsi que le PLU modifié seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ainsi qu'en mairie de Bayonne, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.